

ANNEXE 2

Modèle de formulaire pour la déclaration en vue d'une publication sur le site internet de chaque commune

Déclaration faite en exécution de l'article 7, § 2, de l'ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Arrêté d'exécution du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 octobre 2018 portant exécution de l'article 7 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

Nom : MAINGAIN

Prénom : Fabian

Numéro national : _____

Adresse : _____

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)¹

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

<u>MANDATS 2020</u>
VILLE DE BRUXELLES : Echevin des Affaires économiques, de l'Emploi et de la Smart City à la Ville de Bruxelles
Intercommunale BRULABO – Président
SC Intercommunale de CREMATION – Président
Asbl AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI DE LA VILLE DE BRUXELLES (ALE) – Président (nommé par le CA le 21/02/2020)
BRAVVO (Bruxelles avance/Brussel Vooruit) asbl, membre AG et CA
CENTRE D'ENTREPRISES DANSAERT scrl - Président
Asbl ENTREPRENDRE.BRUCITY, PROMOTION DES COMMERCES ET ENTREPRISES DE LA VILLE DE BRUXELLES - Président (membre de droit AG en qualité d'Echevin des Affaires économiques, nommé Président)
ROCK THE CITY! Asbl – membre AG
TAPIS DE FLEURS asbl– membre AG et CA (depuis le 11/06/2020)
<u>FONCTIONS 2020</u>
<i>Par fonction, on entend l'occupation d'un emploi, l'exercice d'une mission ou la fourniture de prestations de travail, sous la forme d'un contrat de travail salarié ou assimilé, d'un arrêté, d'une convention ou d'un contrat de services, au sein d'une structure ou d'un organisme soumis à la législation sur les marchés publics.</i>
<u>néant</u>

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des **mandats** visés aux tirets 1er à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des **fonctions dérivées de ces mandats** visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 ⁴, **accompagnées des fiches fiscales**

<p><u>RÉMUNÉRATIONS - 2020</u></p> <p>³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ; 2. d'un mandat exécutif ; 3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ; 4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ; 5. d'un mandat au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ; 6. d'un mandat ⁽⁴⁾ dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter. <p>⁴ électives ou non</p>	<p><u>MONTANTS 2020</u> <u>sur base des</u> <u>fiches fiscales</u></p>
<p>Echevin de la Ville de Bruxelles – rémunération plafonnée de janvier à mars 2020 en raison du cumul avec indemnité mandat parlementaire Montant brut cotisation ONSS personnelle inclus relatif aux prestations 2020 : 95.782,96€ Rémunération exprimée en brut imposable selon fiche fiscale 2020 : 83.560,15 €</p> <p>Après le calcul du plafond (cumul député-Echevin), une régularisation pour 2019 a été versée en 2020 et est reprise sur la fiche fiscale 2020 en arriérés - Montant brut cotisation ONSS personnelle inclus relatif à des arriérés 2019 : 2.405,03 € Arriérés relatifs à 2019 exprimés en brut imposable sur fiche fiscale 2020 : 2.264,35 €</p>	<p>83.560,15 €</p> <p>2.264,35 €</p>
<p>Présidence Intercommunale BRULABO – jetons de présence</p>	<p>327,24 €</p>
<p>Présidence Intercommunale de CREMATION - jetons de présence</p>	<p>6.523,92 €</p>
<p>Présidence Asbl I-City (précédemment GIAL) – pas de jetons de présence pour l'Echevin-Président</p>	<p>0 €</p>
<p>Tous les autres mandats ou fonctions dérivés sont non rémunérés</p>	
<p>Ancien Député bruxellois – indemnité de sortie perçue en 2020</p>	<p>32.145,87 €</p>
<p><u>AVANTAGES DE TOUTE NATURE - 2020</u></p> <p>² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.</p>	<p><u>MONTANTS 2020</u> <u>sur base des</u> <u>fiches fiscales</u></p>
<p>Ville de Bruxelles – Echevin : ATN 2020 GSM avec abonnement, tablette, abonnement internet</p>	<p>180,00 €</p>
<p>Pas de ATN véhicule (budget de mobilité)</p>	

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ
Néant

4. **Rémunérations** perçues pour l'exercice d'une **fonction** visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵ et les rémunérations ⁶ perçues pour l'**exercice d'une activité reprise sous le littera b)** ⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration ⁸

⁸ Seules les **catégories de revenus** suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS 2020
⁵ Il s'agit d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.	Voir catégories de revenus (supra)
Néant	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS 2020
⁷ autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société. ⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus	Voir catégories de revenus (supra)
Néant	

Fait à Bruxelles le 29 septembre 2021

Nombres d'annexes : 4 fiches fiscales

Signature : Fabian MAINGAIN